

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20220407_26 du 7 avril 2022

Direction de l'Animation et de la Jeunesse

L'an deux mille vingt deux, le sept avril, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 1 avril 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Benjamin GIRON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 6

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Anne-France ARGANS - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Bertrand MANTELET - Anne PASTUREL - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anaëlle CAILLET pouvoir à Christine CHALAND

Philippe LOCATELLI pouvoir à Clément DELORME

Solange MARTELLACCI pouvoir à Anne-France ARGANS

Paul SACHOT pouvoir à Sandrine GUILLEMIN

Joëlle SECHAUD pouvoir à Bertrand MANTELET

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE

Objet : Création d'une bourse chantiers jeunes

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les instructions relatives au dispositif Ville Vie Vacances 2022 de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 30/03/2022

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Les chantiers jeunes mis en place par la Ville d'Oullins s'inscrivent dans le cadre du dispositif national « Ville Vie Vacances » visant à responsabiliser les jeunes en leur permettant de participer pendant les vacances scolaires, à des actions innovantes, éducatives et citoyennes.

Ces chantiers permettent aux jeunes du territoire âgés de 16-17 ans de participer à une action d'utilité publique qui leur permet de développer des compétences et d'avoir une approche du milieu professionnel.

A titre d'exemple en 2021, les jeunes bénévoles inscrits aux chantiers jeunes ont participé à :

- l'entretien des espaces publics (places, parcs, cimetière)
- la numérisation de documents au sein du service municipal des archives
- la création de mobilier extérieur en palettes
- la réalisation d'un graff dans le cadre de la Fête de l'Iris
- l'entretien des espaces naturels du Grand Parc de Miribel Jonage

Afin de favoriser la découverte culturelle et citoyenne, des temps collectifs sont également organisés pendant chaque semaine de chantiers (Escape game au service des archives, visite de l'exposition « Fabrik ta ville » au PIVO, visite guidée street art à Lyon, visite de la Mairie, sensibilisation au tri sélectif...).

Le temps de chantiers est fixé à 6 heures par jour soit 30 heures par semaine sur 5 jours.

L'engagement des jeunes est récompensé par le versement d'une gratification leur permettant de financer des projets personnels. Conformément au cadre national du dispositif, le montant des gratifications est de 15€/jour + 6€/jour de panier repas soit 21€/jour/jeune.

Pour valoriser davantage l'engagement des jeunes, à compter de l'année 2022, la collectivité propose d'attribuer un complément de 30 € sous forme de chèques vacances à chaque bénévole participant aux chantiers jeunes.

Les chèques vacances donnent accès à de nombreuses prestations dans le cadre des : transports, activités culturelles et sportives, restauration, hébergement.

Les modalités d'attribution sont les suivantes :

- un chéquier d'une valeur de 30 € sera attribué à chaque jeune présent au moins 3 jours sur une semaine de chantiers jeunes,
- les chèques vacances ne seront pas nominatifs et seront remis par le service animation jeunesse contre signature.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELLISSEN - Benjamin GIRON - Alexandre HEBERT - Jean-Charles KOHLHAAS

APPROUVE la mise en place d'une bourse chantiers jeunes en chèques vacances depuis le 1^{er} janvier 2022.

APPROUVE le règlement intérieur de la bourse chantiers jeunes.

PRÉCISE que les dépenses sont inscrites au budget à la ligne 67 422 6714.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :		
Transmission en préfecture le	/	/
Affichage :		
du	/	/ au / /
Clotilde POUZERGUE		
Maire		
Conseillère métropolitaine		

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt deux, le sept avril
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).